

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AUTOUR DE LA PLACE CABRIÉ**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée le 5 avril 2022 par M. Julien SANS, Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), pour permettre l'organisation d'animations diverses sur la « Découverte du street-art » du jeudi 5 mai 2022, de 20 heures à 22 heures, sur la Place Cabrié,

Considérant qu'il convient de définir les conditions générales et les modalités d'occupation de la place Cabrié par la MJC,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue des animations et la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules autour de la Place Cabrié,

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

Le permissionnaire, M. Julien SANS, Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), est autorisé à occuper la Place Cabrié, à l'occasion des animations sur la « Découverte du street-art ».

**Article 2 :**

Cette autorisation est accordée le jeudi 5 mai 2022, de 20 heures à 22 heures.

**Article 3 :**

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal.

**Article 4 :**

La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes :

- Rue Lamartine, de la place du 8 mai à la rue Saint-Just
- Place du 8 mai
- Place Saint-Just, de la rue Baudin à la place Henri Dunant
- Place Emile Cabrié
- Rue Peyrusse, de la rue Baudin à la place Emile Cabrié
- Rue Gambetta, à l'intersection de la rue Molière et de la rue Gambetta

**Article 5 :**

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières et la police municipale les mettra en place.

**Article 6 :**

L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls du permissionnaire. Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté municipal du 5 novembre 1965.

**Article 7 :**

Aussitôt après l'enlèvement des différentes installations, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Lézignan-Corbières fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 8 :**

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

**Article 9 :**

Cette occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gracieux.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

**Article 11 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. Julien SANS, Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 12 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 avril 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA

